

Qu'est-ce que le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018, apporte des modifications à la législation européenne en matière de protection de la vie privée et de sécurité des données pour les résidents de l'Union Européenne au cours des 20 dernières années.

Il est conçu pour donner aux citoyens de l'Union Européenne un meilleur contrôle de leurs données en renforçant leurs droits, responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants), et enfin crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Ainsi, les entreprises amenées à collecter, héberger, traiter et analyser les données personnelles se voient affecter de nouvelles responsabilités au niveau organisationnel, technique et juridique.

Qu'est ce que le Prif met en place ?

En premier lieu, le Prif a nommé une personne référente qui a pour mission de contrôler le respect du RGPD au sein de l'organisation. Ensuite, le personnel du Prif a été formé sur les mesures devant être mises en œuvre pour se conformer aux nouvelles obligations. Cette formation a porté sur des aspects organisationnels, techniques, et juridiques.

Par ailleurs, un plan d'action est en cours d'élaboration afin de prioriser les mesures à prendre et de se conformer aux exigences de ce règlement. Ce qui implique de :

- établir un diagnostic qui renforce la sécurisation des données personnelles ;
- s'assurer que les conditions contractuelles appropriées sont mises en place ;
- rester à jour sur la réglementation et suivre les conseils concernant le respect du RGPD de la part d'organismes de réglementation.

Comment nous collectons les données et dans quel intérêt ?

Les données traitées par le Prif sont collectées de plusieurs manières :

- Lors des ateliers : à la première et la dernière séance de chaque atelier via un questionnaire remis à chaque participant. Les données personnelles collectées ont plusieurs finalités essentielles :
 - connaître le profil des participants et savoir si le public cible de ces actions est bien celui mobilisé ;
 - évaluer le niveau de connaissance des participants ;
 - mesurer l'impact des actions menées et les bénéfices perçus ;
 - évaluer les changements de comportements.
- Aux Forums et salons auxquels le Prif participe. Les données collectées permettent de contacter les seniors, notamment ceux ne disposant pas d'un accès internet afin de les informer des dates et lieux des ateliers à venir.
- Site internet : les données recueillies via le renseignement d'un formulaire en ligne permettent au Prif de gérer les demandes reçues.

Aucune information personnelle collectée par le Prif n'est publiée à son insu, ni échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Qui peut accéder aux données ?

- Les partenaires experts en prévention
- Les salariés du Prif
- La société Sphinx (conforme au RGPD)

Qui traite ces données ?

- Le chargé d'étude développement du Prif qui travaille sur l'évaluation des actions ;
- Sphinx qui traite la base de données ;
- Les partenaires experts en prévention. Ils saisissent les données recueillies dans la plateforme Sphinx.
- Les partenaires scientifiques avec qui le Prif est amené à travailler afin d'améliorer ses pratiques et la qualité de ses actions (GéronD'if, FuturAge, l'UPEC, Yce)

À noter : les partenaires avec lesquels le Prif travaille se sont également engagés à respecter la législation en vigueur concernant la RGPD.

Où sont-elles conservées ?

Les données sont conservées dans des fichiers Prif (version papier et dématérialisée) sécurisés (mot de passe, accès limité).

Combien de temps sont-elles conservées ? Pourquoi ?

Les données sont conservées par le Prif pour une durée indéterminée afin :

- de pouvoir informer de façon continue les retraités des actions à venir ;
- de mobiliser les participants dans le cadre de l'organisation des ateliers ;
- de mesurer l'évolution de la participation et des changements de comportements sur plusieurs années.

Puis-je annuler mon consentement à l'utilisation de ces données ?

Oui, toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données et le Prif dispose d'un délai de deux mois pour traiter cette demande.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par **le Prif**, l'utilisateur peut :

- faire une demande écrite et signée par courrier RAR au Prif, 161 Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly; cette demande devra être accompagnée d'une copie du titre d'identité, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée,
- s'adresser au **Prif** par email à l'adresse suivante : contact.prif@prif.fr



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

